

**DEPARTEMENT DE
L'ISERE**

**ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE**

**CANTON DE
GRENOBLE 2**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES
DU NERON**

Siège Social : MAIRIE DE SAINT-EGREVE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024

NOMBRE DE MEMBRES :

afférents au C.S. : 16

en exercice : 16

votants : 14

Le 20 juin 2024, le comité syndical s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint-Egrève sous la présidence de Monsieur Pierre FAURE, président du SIVOM.

Date convocation : le 14 juin 2024

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS	Stéphane DUPONT-FERRIER (Fontanil-Cornillon), Pierre FAURE (Quaix-en-Chartreuse), Laurent AMADIEU, Françoise CHARAVIN, Nicolas KURTZROCK, Eleonore KAZAZIAN-BALESTAS, Michel CROZET (Saint-Egrève), Morgan BOUCHET, Marie-Anne LENOBLE (Saint-Martin-le-Vinoux), Christian BALESTRIERI (Proveysieux), Marc DEPINOIS (Mont-Saint-Martin)
DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS	
DELEGUES TITULAIRES ABSENTS	Eric ROSSETTI (Quaix-en-Chartreuse), Jean REYNAUD (Fontanil-Cornillon), Sylvain LAVAL (Saint-Martin-le-Vinoux), Catherine CAMBRILS (Proveysieux), Vincent LECOURT (Mont-Saint-Martin)
POUVOIRS	Eric ROSSETTI à Pierre FAURE, Jean REYNAUD à Stéphane DUPONT-FERRIER
SECRETAIRE DE SEANCE	Christian BALESTRIERI

DELIBERATION N° 2024/06.02 :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « Rugby Club Chartreuse Néron » (RCCN) – CERTIFICATION DES COMPTES PAR UN EXPERT-COMPTABLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Vu les statuts en vigueur du Syndicat,

Considérant la convention cadre et son avenant 3 portant sur les modalités de versement des concours financiers apportés au RCCN.

Monsieur le Président précise que la comptabilité constitue l'outil de contrôle et de gestion des finances des associations. Elle doit être exhaustive, sincère et transparente, car c'est à travers elle qu'il est possible d'appréhender la situation économique de cette dernière.

Monsieur le Président précise que le recours à un expert-comptable pour la certification des comptes du club permet entre autres d'assurer le contrôle technique des comptes.

A ce titre, le RCCN sollicite auprès du Sivom du Néron une aide financière pour la prise en charge des honoraires d'un expert-comptable au titre de l'exercice 2022.

Monsieur le Président propose de verser une subvention de 1 320€, pour la prise en charge des honoraires d'un expert-comptable sous réserve de la présentation de la certification des comptes 2022 du RCCN.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Comité Syndical,

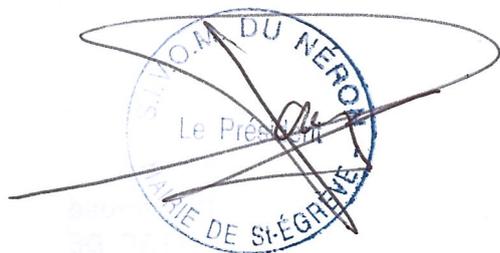
Décide de verser au RCCN une subvention de 1 320€, pour la prise en charge des honoraires d'un expert-comptable sous réserve de la présentation de la certification des comptes 2022 du RCCN.

Dit que les crédits sont prévus à l'article 65748 – Politique d'éducation sportive.

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre FAURE



N° : 2024/06.02